

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, STOURM, THIRION,  
MMES. TEITGEN, MAZUR, SCHULTZ, VICENTE SANZ, LECART—NILLES, MORISSEAU

Absents avec excuse : MM LELONG  
MM ANDRIEUX (procuration à G. Guerder)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter le point supplémentaire suivant :

- TAXE d'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal accepte.

### 171114-1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2014.

Décision prise à l'unanimité

### 171114-2/ COMMUNICATIONS & DIVERS

#### REPUBLICAIN LORRAIN

Monsieur le Maire présente le nouveau correspondant du Républicain Lorrain pour la Commune de Rodemack, Monsieur Pierre Merten, suite à la démission de Monsieur Marc Tramond.

#### REFORME DES SOUS-PREFECTURES

Une fusion des arrondissements de Thionville-est et Thionville-Ouest est en projet, pour le 01.01.2015. Dans les faits, cette fusion est déjà une réalité et n'aura aucun impact organisationnel sur la Sous-Préfecture de Thionville.

#### CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant du Président du Conseil Général confirmant l'étalement des délais de paiement des subventions accordées par le Conseil Général.

#### CCCE

La CCCE procède aux recrutements suivants :

- Un mécanicien-chauffeur poids lourds
- Un agent d'entretien des réseaux d'assainissement
- Un conducteur de station d'épuration

#### POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le président de la CCCE a décidé de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale des Communes ; celui-ci reste par conséquent de la compétence des Maires.

#### BRIOCHES DE L'AMITIE

Sur la commune de Rodemack, la campagne 2014 des Brioches de l'Amitié a permis de recueillir un montant net de 609,35 € au profit de l'association d'aide aux personnes handicapées APEI.

#### CONSULTATION

Monsieur le Maire informe que les rapports annuels sur la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif, sont consultables en Mairie.

#### SCOT

Monsieur le Maire indique les propositions directrices, suite à la réunion d'information sur le SCOT :

- Prévisions de 2875 logements nouveaux sur la CCCE, sur les 15 prochaines années.
- Consommation maximum de 131 ha de terres agricoles, sur 15 ans, dans le périmètre de la CCCE.
- 8 Communes, dont RODEMACK (classement : centralité de proximité), se partageront 75% des 131 ha
- Les 12 Communes restantes se partageront 25 %.
- 22 logements à l'hectare
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les 3 ans, pour intégrer toutes ces données.

#### ORGUES EGLISE SAINT NICOLAS

Les Orgues de l'Eglise Saint Nicolas ont été classés, au titre des monuments historiques.

#### STAGE AIKIDO

L'Association d'aïkido club d'Hettange-Grande, section Rodemack, organise les 29 et 30 Novembre 2014 un stage, au Dojo de Rodemack. Contact : Monsieur Paul Marotta + 33 666 888 620

#### RESTAURANT PERISCOLAIRE

Bilan Financier Définitif :

- DEPENSES REELLES : **677 575,97 €**

☞ SUBVENTIONS PERCUES : 51 311,00 €	CONSEIL REGIONAL
51 311,00 €	CCCE
147 646,00 €	CAF
78 614,00 €	DETR
15 000,00 €	CONSEIL GENERAL
1500,00 €	RESERVE PARLEMENTAIRE SENATEUR MASSON
111 869,21 €	RECUPERATION TVA

TOTAL SUBVENTIONS : **457 251,21 €**

Reste ainsi à la charge de la Commune un montant de **220 324,76 €** pour cette opération.

☞ **DEMANDE DE MUTATION**

Monsieur Philippe TABUTEAU, par courrier du 14.11.2014, a fait part de sa demande de mutation, vers la Commune de RUSTROFF.

☞ **VANDALISME**

Monsieur le Maire informe que les bornes lumineuses au sol, situées au lotissement « Les Jardins du Castel », ont fait l'objet de vandalisme. Une plainte sera déposée en Gendarmerie.

- **SYNDICAT DES EAUX**

Madame Nicole SAURAT, Secrétaire du Syndicat des Eaux de Rodemack, part en retraite au 01.04.2015. Une embauche d'un(e) secrétaire à compter du 01.03.2015, à raison de 35 heures par semaine, sera effectuée pour pallier à son remplacement.

### **171114-3/ CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- ☞ De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au Budget.

**Décision prise à l'unanimité**

### **171114-4/ CONCOURS MAISONS FLEURIES 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de doter le concours 2015 des Maisons Fleuries d'un montant global de 530 €.

**Décision prise à l'unanimité**

### **171114-5/ CONCESSIONS POUR PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC**

Conformément à la délibération du 15 février 2010 relative à la concession pour l'occupation de places de stationnement sur le parking public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant de ladite concession à 267.00 € pour 2015.

**Décision prise à l'unanimité**

### **171114-6/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le maire a énoncé au conseil municipal l'ensemble des biens vendus sur la commune de Rodemack sur la période novembre 2013 – novembre 2014 et pour lesquels la mairie n'a pas fait usage de son droit de préemption.

## **171114-7/ CONVENTION SPECIFIQUE DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET ESPACES VERTS SUR VICC**

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les termes de la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations sur les Voiries d'Intérêt Communautaires et le projet d'avenant n°2 relatif au nouveau montant de la participation annuelle de la CCCE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet d'avenant n°2 à la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations et espaces verts sur VICC dont le montant pour l'année n+2 est de 12 117,69 € TTC
- D'autoriser le maire à signer les documents correspondants

**Décision prise à l'unanimité**

## **171114-8/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	Dépenses : 23 000 €
	Recettes : 23 000 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	Dépenses : 0 €
	Recettes : 0 €

**Décision prise à l'unanimité**

## **171114-9/ CONTRAT POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DU MONTE-PLATS**

Dans le cadre du contrat de maintenance relatif à l'entretien de l'ascenseur « monte-plats » situé au Restaurant Périscolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de l'entreprise OTIS d'un montant annuel de 600 € ht et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

**Décision prise à l'unanimité**

## **171114-10/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE « ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCATJ/1-120 en date du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 actant l'extension des compétences de la Communauté de Communes par l'ajout, dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action « Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres »,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2013, décidant de participer au projet de construction d'un abattoir de proximité de 1 250 tonnes sur la Zone de Metzange dont le coût prévisionnel total est de 3 150 000 € HT et approuvant le principe de constitution du groupement de commandes pour la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville ainsi que les Communautés de Communes des Trois Frontières et de l'Arc Mosellan, la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville assurant la coordination du groupement,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 acceptant la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2<sup>e</sup> Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation

économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres », afin de sécuriser juridiquement la participation de la Communauté de Communes au projet de l'abattoir,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- de se prononcer sur la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2<sup>e</sup> Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres ».

Décision prise à l'unanimité

## **171114-11/ TAXE D'AMENAGEMENT**

La délibération du 25.07.2011 est reconduite de plein droit annuellement.

Décision prise à l'unanimité



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. B.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RODEMACK' at the top, a central coat of arms, and '57 - Moselle' at the bottom, flanked by two stars.